

Plérin, octobre 2025

++ Procédure de Promotion Interne Année 2026

Présentation de la procédure
Cadres d'emplois accessibles par cette voie

Définition de la promotion interne

Conformément aux dispositions de l'article L523-1 et suivants du CGFP, la Promotion Interne est une modalité d'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale qui ne concerne que les fonctionnaires.

Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement par concours (changement de cadre d'emplois).

Modalités d'accès

La Promotion Interne repose sur l'ancienneté acquise, sur l'appréciation de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Appréciation des conditions

Les conditions d'accès à la Promotion interne s'apprécient **au 1^{er} janvier** de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude (article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT).

Les conditions de formation de professionnalisation applicables depuis le 1^{er} juillet 2008 doivent être respectées préalablement à l'inscription sur la liste d'aptitude portant accès au nouveau cadre d'emplois (joindre les attestations établies par le CNFPT – *cf. rappel du texte page 14*).

	Fonctionnaires concernés	Conséquence pour l'agent	Initiative	Type de formation ou de dispositif permettant le suivi de la formation	Durée	Dérogations
Formations de professionnalisation	Cat. A, B et C, sauf médecins territoriaux, sapeurs-pompiers et police municipale	conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par promotion interne	employeur	formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi (ex. FAE)	Cat. A, B : entre 5 et 10 jours Cat. C : entre 3 et 10 jours dans les 2 ans qui suivent la nomination	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)
				formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 à 10 jours par période de 5 ans	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)
				formation de professionnalisation à la suite d'une nomination sur un poste à responsabilité (cf. emplois fonctionnels et éligibilité à la NBI)	3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la nomination	dispense partielle ou totale possible octroyée par le CNFPT (prise en compte du diplôme ou de l'expérience professionnelle d'au moins 3 ans)

Quota (application des nouvelles dispositions du décret n°2023-1272 du 26/12/2023)

Le nombre de postes ouvert par cette voie est limité et fixé par chaque statut particulier.

Calcul du nombre de postes ouverts par le CDG :

➔ **Plusieurs possibilités : choix de la plus favorable**

- **1ère possibilité**

Le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est déterminé par le CDG en fonction des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées par concours, mutation, détachement ou intégration directe dans le cadre d'emplois considéré auxquels on applique un quota de 1/2.

Exemple :

Pour la promotion interne au grade de rédacteur territorial, seront pris en compte les recrutements effectués dans les grades de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Si 18 recrutements, $18/2 = 9$ postes

- **2ème possibilité (clause de sauvegarde)**

Le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1/2) à 8 % de l'effectif du cadre d'emploi de la collectivité ou des collectivités affiliées au Centre de Gestion au 31/12 de l'année précédente.

Exemple :

Effectif du cadre d'emplois rédacteur territorial au 31/12/2024 : 350

$350 \times 8\% / 2 = 14$

Soit = 14 postes

- **3ème possibilité (règle dérogatoire à la règle des 1/2)**

« Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 2 ans et si au moins 1 recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude. »

2 conditions cumulatives :

- Une période de 2 ans sans PI (absence de recrutement)
- 1 recrutement au moins

La date de départ de la période de 2 ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne.

Constitution du dossier

Le CDG doit disposer d'un maximum d'informations tant sur la nature du poste occupé que sur la manière de servir de l'agent. C'est pourquoi le dossier doit être scrupuleusement rempli, accompagné de toutes les pièces nécessaires **à l'appréciation de la valeur professionnelle du candidat et de la reconnaissance des acquis de l'expérience et au regard des lignes directrices de gestion établies au titre de la promotion interne.**

Accès aux dossiers

Les dossiers sont disponibles sur le site du CDG22 **jusqu'au 27/02/2026**

Délais de transmission des dossiers

L'accès à la Promotion Interne ne sera examiné **qu'une seule fois dans l'année.**

Transmission des dossiers au CDG **au plus tard le 6 mars 2026** (format papier – cachet de la poste faisant foi)

Pour tous les grades, ***une seule liste d'aptitude*** sera établie pour l'année, les conditions d'accès (ancienneté, examen) devant être remplies au **1^{er} janvier de l'année.**

Cadres d'emplois accessibles par voie de promotion interne

Filière Administrative			Pages
♦ Administrateur	♦ Attaché		♦ Page 6
♦ Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	♦ Rédacteur et Rédacteur SDM		♦ Page 7 et 8
Filière Technique			
♦ Ingénieur	♦ Ingénieur en chef		♦ Page 9
♦ Agent de maîtrise	♦ Technicien	♦ Technicien principal de 2 ^{ème} classe	♦ Page 10
Filière Sportive			
♦ Conseiller des APS	♦ Educateur principal de 2 ^{ème} classe	♦ Educateur des APS	♦ Page 11
Filière Animation			
♦ Animateur principal de 2 ^{ème} classe	♦ Animateur		♦ Page 12
Filière médico-sociale			
♦ Conseiller Socio-éducatif			♦ Page 12
Filière Culturelle			
♦ Conservateur du Patrimoine	♦ Conservateur des Bibliothèques	♦ Bibliothécaire	♦ Page 13
♦ Attaché de conservation	♦ Professeur d'enseignement artistique		♦ Page 14
♦ Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl.	♦ Assistant de conservation		♦ Page 14
Filière Sécurité			
♦ Directeur de police municipale	♦ Chef de service de police municipale		♦ Page 15

Filière administrative

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Administrateur

Grade qui ne peut être créé que dans les communes et EPCI assimilés à + de 40 000 H

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'organisation de la promotion interne et l'établissement de la liste d'aptitude relèvent de la compétence exclusive du président du CNFPT (examen professionnel organisé annuellement par le CNFPT)

Grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés et conseillers des APS et justifiant au 1^{er} janvier de l'année au moins 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Fonctionnaires de catégorie A justifiant de 6 années de fonctions dans un ou plusieurs emplois fonctionnels :

- DG d'une commune de + 10.000 hbts
- DG d'un EPCI assimilé commune + 20.000 hbts
- DGAS d'une commune de + 20.000 hbts.
- DGA d'un EPCI assimilé commune + 20 000 hbts.
- Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 et dont l'indice terminal est au moins égal à 966.

+ Examen professionnel

Attaché

① Fonctionnaires comptant **plus de 5 ans** de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial **de catégorie B** (activité ou détachement)

ou

Fonctionnaires de catégorie B ayant exercé pendant **2 ans au moins les fonctions de DGS** d'une commune de 2000 à 5000 hbts.

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Attachés multiplié par 8% et divisé par 2**

② **Fonctionnaires de catégorie A**, comptant **4 ans** de services effectifs de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois des **secrétaires de mairie**.

1 promotion possible pour 2 prononcées au titre du cadre ①

Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois

**Rédacteur
Principal de
2^{ème} classe**

Conditions d'accès

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe
comptant au moins **12 ans de services publics effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe
comptant au moins **10 ans de services publics effectifs**, lorsqu'ils exercent les fonctions de **Secrétaire de Mairie** d'une commune de moins de 2000 hbts depuis au moins 4 ans.

+ Examen professionnel

Rédacteur

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe
comptant au moins **10 ans de services publics effectifs**, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs en position d'activité ou de détachement.

Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe
comptant au moins **8 ans de services publics effectifs**, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de **Secrétaire de Mairie** d'une commune de moins de 2000 hbts.

Disposition dérogatoire : Fonctionnaires de catégorie C lauréats de l'un des examens professionnels issus du dispositif transitoire clos le 30/11/2011.

Quota (apprécié par le CDG)

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Rédacteurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière administrative

Catégorie B

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota *(apprécié par le CDG)*

Depuis
2024

Rédacteur

Fonctions de
 Secrétaire
 Général de
 Mairie
 (- de 3500h)

1) **Dispositif transitoire : plan de requalification accessible jusqu'au 31/12/2027** issu de la loi du 26/12/2023

Réservé aux fonctionnaires exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie titulaires des grades d'Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe comptant au moins 4 ans de services publics effectifs, au titre de l'exercice des fonctions de Secrétaire Général de Mairie d'une commune de moins de 2000 hbts.

(y compris ceux effectués en qualité d'adjoint administratif ou de contractuel, prise en compte de la durée totale sans calcul en ETP)

2) **Dispositif pérenne : Formation promotion**

Réservé aux fonctionnaires de catégorie C (grades d'avancement) souhaitant se diriger vers la fonction de Secrétaire Général de Mairie, comptant 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C + avoir suivi une formation qualifiante de 56 jours auprès du CNFPT (sur 2 ans maxi)

+ examen professionnel

Nomination uniquement pour exercer les fonctions de SGM avec un engagement de 3 ans d'exercice de cette fonction à compter de la date de titularisation.

Absence de quota

Filière technique

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Ingénieur

Membre du cadre d'emplois des techniciens comptant **8 ans de services effectifs** dans un cadre d'emplois technique de catégorie B

+ Examen professionnel

Membre du cadre d'emplois des techniciens et qui seul dans son grade, dirige depuis au moins **2 ans la totalité des Services Techniques** des communes et EPCI de moins de 20 000 hbts dans lesquelles il n'existe pas d'Ingénieur ou Ingénieur principal.

+ Examen professionnel

Techniciens principaux de 1^{ère} classe comptant au moins **8 ans de services effectifs** en qualité de technicien principal de 2^e classe ou de 1^{ère} classe

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Ingénieurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Ingénieur en chef

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'organisation de la promotion interne et l'établissement de la liste d'aptitude relèvent de la compétence exclusive du président du CNFPT (examen professionnel organisé annuellement par le CNFPT)

Grade d'avancement du cadre d'emplois des Ingénieurs et justifiant au **1^{er} janvier de l'année** au moins **4 ans** de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Membres du cadre d'emplois des Ingénieurs justifiant de 6 années de fonctions dans un ou plusieurs emplois fonctionnels : + Examen professionnel

- DG d'une commune ou EPCI de + 10.000 hbts

- DGAS d'une commune ou EPCI de + 20.000 hbts.

- DST commune ou EPCI de 10 000 à 80 000 hbts

- Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 et dont l'indice terminal est au moins égal à 966.

+ Examen professionnel

Filière technique

Catégorie C

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Agent de maîtrise

- ① Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes des établissements d'enseignement **ou les ATSEM principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe** comptant au moins **9 ans** de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM.
- ② Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins **7 ans** de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques + **examen professionnel**
OU les ATSEM comptant au moins **7 ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois + **examen professionnel**

Pas de quota

1 promotion possible pour 2 prononcées au titre du cadre ①

Filière technique (suite)

Catégorie B

Technicien Principal de 2^{ème} classe

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de maîtrise comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
+ Examen professionnel

Adjointes techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services effectifs**, (en position d'activité ou de détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
+ Examen professionnel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Techniciens multiplié par 8% et divisé par 2**

Technicien

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de maîtrise comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe comptant au moins **10 ans de services effectifs**, (en position d'activité ou de détachement) dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat **dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Filière sportive

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Conseiller des APS

Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, justifiant plus de **5 ans de services effectifs** accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de **catégorie B** (en position d'activité ou de détachement)

Attention : Une nomination ne sera possible que dans les seules collectivités où le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conseillers APS multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière sportive

Catégorie B

Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe

Opérateur des APS qualifié et principal comptant au moins **10 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux.
+ Examen professionnel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Educateurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Educateur des APS

Opérateur des APS qualifié et principal comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux.
+ Examen professionnel

Filière animation

Catégorie B

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

**Animateur
Principal de
2^{ème} classe**

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe
comptant au moins **12 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.
+ Examen professionnel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Animateurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Animateur

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe
comptant au moins **10 ans de services effectifs** dans un emploi d'une collectivité territoriale ou Etat (en position d'activité ou de détachement), **dont 5 ans au moins** dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.

Filière médico-sociale

Catégorie A

**Conseiller
socio-éducatif**

Assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants
Justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou détachement.

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatif multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière culturelle

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Conservateur des bibliothèques

Bibliothécaire, comptant au moins **10 ans de services effectifs en catégorie A**, après examen de leurs titres et références professionnelles

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conservateurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Conservateur du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine, comptant au moins **10 ans de services effectifs en catégorie A**.

Inscription dans une spécialité : Archéologie – Archives - Monuments historiques et inventaires – Musées – Patrimoine scientifique technique et naturel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Conservateurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Bibliothécaire

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, comptant au moins **10 ans de services publics effectifs** dont au moins 5 ans accomplis dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation en position d'activité ou de détachement.

Inscription dans une spécialité : Bibliothèques ou documentation

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Bibliothécaires multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière culturelle (suite)

Catégorie A

Attaché de conservation du patrimoine

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1^{ère} classe et 2^{ème} classe, comptant au moins **10 ans de services publics effectifs** dont au moins 5 ans accomplis dans le cadre d'emplois des Assistants de conservation en position d'activité ou de détachement.

Inscription dans une spécialité : Archéologie – Archives - inventaires – Musées – Patrimoine scientifique technique et naturel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Attachés de conservation multiplié par 8% et divisé par 2**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Fonctionnaires territoriaux, comptant au moins **10 ans de services effectifs** accomplis dans les grades d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe.

Inscription dans une spécialité : Musique, Danse, Art dramatique ou Arts plastiques

+ Examen professionnel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Professeurs multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière culturelle

Catégorie B

Assistant de conservation Principal de 2^{ème} classe

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (*après concours, détachement ou mutation externe*)

Ou

Assistant de conservation

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe comptant au moins **10 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins** en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel, en position d'activité ou de détachement.

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Assistants multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière sécurité

Catégorie A

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Directeur de police municipale

Fonctionnaires justifiant de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale **dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale**

+ Examen professionnel

Attention : Une nomination ne sera possible que dans les seules collectivités où l'effectif est d'au moins 20 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale.

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Directeurs de police multiplié par 8% et divisé par 2**

Filière sécurité

Catégorie B

Cadres d'emplois

Conditions d'accès

Quota (apprécié par le CDG)

Chef de service de police municipale

Fonctionnaires du cadre d'emplois des Agents de police municipale et du cadre d'emplois des Gardes champêtres comptant au moins **8 ans de services effectifs** dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

+ Examen professionnel

Brigadier-chef principal et Chef de police comptant au moins **10 ans de services effectifs**, dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

+ avoir accompli la formation continue obligatoire prévue par les dispositions de la section 5 du chapitre 1er du titre 1er du livre V du code de la sécurité intérieure.

1 nomination pour 2 recrutements appréciés auprès de l'ensemble des collectivités affiliées (après concours, détachement ou mutation externe)

Ou

Application de la formule suivante à l'effectif du cadre d'emplois au 31/12 de l'année précédente si plus favorable : **Effectif du cadre d'emplois des Chefs de service multiplié par 8% et divisé par 2**



RAPPEL IMPORTANT

Réf. : décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux (date d'entrée en vigueur du décret : 01/07/2008).

L'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ne pourra intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de **formation de professionnalisation** pour les périodes révolues.

« Dans un délai de 2 ans suivant leur nomination, les membres du cadre d'emplois concerné sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi d'une durée totale de 5 jours (3 jours en catégorie C).

A l'issue du délai de 2 ans, les membres du cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière à raison de 2 jours minimum par période de 5 ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité (au sens de l'art. 15 du décret du 29/05/2008), les membres d'un cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de 6 mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation de 3 jours, dans les conditions prévues par le même décret. »